

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 20/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/07/2025

Contexte et constats

Publié sur 

CHESNEAU JEREMY

Le Pas du Gué
44540 Vallons-De-L'erdre

Références : 2025-02643
Code AIOT : 0054401885

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/07/2025 dans l'établissement CHESNEAU JEREMY implanté Le Pas du Gué 44540 Vallons-de-l'Erdre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHESNEAU JEREMY
- Le Pas du Gué 44540 Vallons-de-l'Erdre
- Code AIOT : 0054401885
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de volailles soumis à enregistrement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1	Demande d'action corrective
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Sans objet
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
12	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Sans objet
13	Déchets et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	animaux		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Installation très bien tenue présentant quelques non-conformités mineures.
Mise à jour du plan d'épandage à faire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : 10500 dindes sur 2 bâtiments (655 m ² et 770 m ²), conforme aux effectifs autorisés. Réalisation en 2021 de jardins d'hiver sur les 2 bâtiments d'élevage correspondant chacun à 50 % de la surface du bâtiment principal : absence de déclaration des modifications à la préfecture.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Déclarer la construction des jardins d'hiver à la préfecture (Service environnement de la DDPP44) avec plans de situation et de masse, permis de construire et description des installations et des modifications de l'élevage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes conforme. Réalisation des jardins d'hiver dans le respect des distances minimales d'implantation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6

Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement

Prescription contrôlée :

Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.

Constats :

Intégration dans le paysage satisfaisante
Bonne tenue des abords des bâtiments
Préservation de la biodiversité (haies, bosquets, talus ...) : pas de destruction constatée

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :

Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.

Constats :

Propreté des locaux satisfaisante.
Lutte contre la prolifération des rongeurs réalisé par l'exploitant : plan avec disposition des pièges

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.

Constats :

Dimensionnement, étanchéité et sécurité des bâtiments d'élevage conformes.
Absence d'écoulement direct d'effluent dans le milieu naturel.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Lutte contre l'incendie : <ul style="list-style-type: none">- Poteaux d'incendie à moins de 50 m de l'élevage- Extincteurs adaptés aux risques et neufs- Affichage des consignes dans les sas- Vannes de barrage du gaz à l'extérieur des bâtiments- Accès pour les véhicules du SDIS conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : Contrôle des installations électriques et techniques réalisé par la société ASPI.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Absence de dispositif de rétention au niveau du stockage du fuel. Absence de dispositif de rétention pour le stockage des produits de nettoyage-désinfection. Présence d'une rétention pour les huiles.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place des dispositifs de rétention pour le stockage du fuel et le stockage des produits

de nettoyage-désinfection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : Absence de fuite d'eau. Eau du réseau publique.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Stockage du fumier de volailles au champ avec bâche.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Agrandissement de la surface agricole utilisée d'environ 60 ha sans mise à jour du plan d'épandage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Réaliser la mise à jour du plan d'épandage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 12 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats : Présentation du plan de fumure et du cahier de fertilisation de l'année 2024. Dépassement de la dose prévisionnelle d'azote justifié par l'utilisation de l'outil MESSATIMAGES. 4 analyses de sol réalisées par an en moyenne.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Stockage des cadavres (équarrissage) : présence d'un congélateur et d'un bac d'équarrissage sur plate-forme bétonnée. Stockage et destination des déchets de soins vétérinaires (médicaments, seringues, aiguilles...) : stockés en bac jaune et destinés aux cabinets vétérinaires LABOVET ou LES CHENES VERTS. Stockage et destination des bidons et plastiques usagés, des sacs d'aliments, des ficelles,... : présentation de plusieurs bon ADIVALOR. Absence de brûlage ou de résidu de brûlage. Absence d'accumulation de déchets non triés : présence de palettes de fibro-ciment en amiante (plus de 10 m3) destinées à être traitées par une filière dédiée.
Type de suites proposées : Sans suite